Surveillance des travailleurs susceptibles d'être exposés à des rayonnements ionisants (RI)

amsn
entreprendre pour la santé au travail

	Travailleurs surveillés *(suivi SI)*	Travailleurs exposés *(suivi SIR - DATR A ou B)*
Définition	Travailleurs entrant dans une zone à risques d'irradiation ionisante (RI) mais dont l'exposition reste sous les seuils nécessitant un dispositif renforcé. Dose efficace < 1 mSv/an	Travailleurs susceptibles de dépasser certains seuils d'exposition (≥ 1 mSv/an ou ≥ 6 mSv/an pour le radon) ou intervenant en SUR (situations d'urgence radiologique)
Classification	Non considéré comme « exposé» au sens réglementaire. Le travailleur doit être surveillé et protégé.	Classés en catégories A ou B, nécessitant un dispositif de protection renforcée.
Accès aux zones	Accès interdit aux zones orange, rouge, et d'opération (réservées aux travailleurs exposés).	Accès possible aux zones orange, et selon les modalités réglementaires aux zones rouge et d'opération.
Responsabilités de l'Employeur	Mettre en place des mesures de surveillance radiologique (mesures d'ambiance, dosimétrie collective/individuelle, calculs de doses). Utiliser un dosimètre opérationnel dans les zones contrôlées, sauf contrainte technique justifiée. où l'employeur doit trouver un autre moyen de surveillance. Pas de suivi individuel renforcé requis mais une surveillance simple (SI). Pas besoin de Conseiller en Radioprotection (CRP), un préventeur suffit.	Nommer un Conseiller en Radioprotection (CRP) qui peut être interne ou externe à l'entreprise pour la mise en œuvre et le suivi du dispositif renforcé. Assurer un suivi individuel renforcé (SIR RI) par un médecin du travail spécialisé et agréé RI. Surveillance dosimétrique individuelle (SDI) obligatoire, par un organisme accrédité (OA), avec enregistrement dans SISERI pour une durée minimum de 50 ans.
Surveillance et enregistrement des données	Dosimétrie collective ou individuelle sans remontée des données dans SISERI. Interdiction d'utiliser le NIR	SDI avec transmission des résultats à SISERI et identification par NIR pour garantir la traçabilité.
Formation et information	Pas de formation spécifique requise	Formation obligatoire renouvelable tous les 3 ans sur les risques RI associés au poste.

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre Conseiller en Radioprotection (CRP) qui pourra vous aider ou vous conseiller.

Création Service communication amSn Novembre 2024

[Nouveautés réglementaires]
Travailleurs exposés aux rayonnements ionisants

Les récentes évolutions réglementaires imposent de nouvelles obligations en radioprotection. Cette fiche pratique vous aide à comprendre ces exigences et à mettre en place la surveillance radiologique pour les salariés exposés aux rayonnements ionisants (RI) dans le cadre de leur travail.

[Nouveau] Travailleurs surveillés
Cette nouvelle catégorie regroupe les salariés faiblement exposés, nécessitant un suivi radiologique simplifié.

[Existant] Travailleurs exposés

Cette catégorie inclut les salariés présentant une exposition plus significative, nécessitant un suivi renforcé pour garantir leur sécurité.

Cette évolution vise à mieux adapter les mesures de surveillance aux risques réels tout en simplifiant les démarches pour les expositions limitées.

En suivant ces recommandations, les employeurs pourront s'assurer que leurs salariés bénéficient d'une protection adéquate face aux risques liés aux RI, tout en respectant la réglementation en matière de radioprotection.

Exemples de situations professionnelles concernées (non exhaustif)

Dentiste : exposition possible lors de certains clichés radiologiques, il sera classé en catégorie B bénéficiant ainsi d'une surveillance individuelle renforcée (SIR).Les secrétaires et assistants dentaires, faiblement voire non exposés , peuvent être classés comme travailleurs surveillés et bénéficier d'un suivi individuel simple (SI)

Vétérinaires et assistants qui tiennent les animaux lors des radiographies peuvent être exposés aux RI et donc classés en catégorie B bénéficiant ainsi d'une surveillance individuelle renforcée (SIR). En revanche, les personnels administratifs et les autres membres de l'équipe peuvent être soumis à un suivi individuel simple (SI).

Radiologues, manipulateurs radio : exposition fréquente aux rayonnements ionisants. Ils sont classés en catégorie B, bénéficiant ainsi d'une surveillance individuelle renforcée (SIR). Les secrétaires travaillant à proximité des zones d'exposition peuvent être classés comme travailleurs surveillés et peuvent bénéficier d'un suivi individuel simple (SI).

En suivant ces recommandations, les employeurs pourront s'assurer que leurs salariés bénéficient d'une protection adéquate face aux risques liés aux RI, tout en respectant la réglementation en matière de radioprotection.
